

Réponses aux Recommandations

TONGA

Examen du Groupe de travail: 14 mai 2008
 Adoption en plénière: 13 juin 2008

Réponses des Tonga aux recommandations:

Dans le rapport du Groupe de travail:	Dans l'Additif:	Pendant la plénière:	Recommandations en attente de réponse:	Résumé:
31 REC acceptées; 11 rejetées	Pas d'additif	Aucune information additionnelle	Aucune	Acceptées (A): 31 Rejetées (R): 11 Sans position claire (NC): 0 En attente de réponse (P): 0

Liste des recommandations contenues dans la Section II du Rapport du Groupe de travail A/HRC/8/48:

« 63. Les recommandations formulées au cours du dialogue ont été examinées par les Tonga et les recommandations énumérées ci-dessous recueillent l'appui des Tonga:

A - 1. Poursuivre le processus de démocratisation dans lequel les Tonga se sont engagées si courageusement (Saint-Siège);

A - 2. Poursuivre avec détermination et accélérer le processus de réforme enclenché (Suisse);

A - 3. Envisager favorablement de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans un délai raisonnable et participer davantage aux mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, en particulier aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Mexique);

A - 4. Envisager de mettre en œuvre les recommandations des procédures spéciales tendant à prévoir des garanties institutionnelles contre les mauvais traitements que les services de police et les forces de sécurité pourraient infliger (Canada);

A - 5. Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Brésil, République tchèque, Italie, Suisse, Turquie, Pays-Bas); la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Brésil, République tchèque, Nouvelle-Zélande, Turquie, Royaume-Uni, Suisse); le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Brésil); et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels,

inhumains ou dégradants (Suisse, République tchèque, Canada et Turquie);

A - 6. Envisager de signer et de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de tenir compte, tout particulièrement, des articles 15 et 16, qui reconnaissent des droits égaux aux femmes en ce qui concerne l'administration de biens et les mêmes droits à chacun des époux en matière de propriété, d'acquisition, de gestion, de jouissance et de disposition des biens (Israël);

A - 7. Continuer de réviser la législation et la réglementation pertinentes et d'y apporter les ajustements nécessaires de façon à pouvoir ratifier rapidement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Japon);

A - 8. Soumettre régulièrement leurs rapports aux organes de suivi des instruments auxquels elles étaient partie, tels le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (République tchèque);

A - 9. Adopter des lois qui protègent les femmes dans le domaine de l'emploi et les mettent à l'abri de toute discrimination (Algérie);

A - 10. Continuer à se donner des buts ambitieux en matière d'éducation et à augmenter le pourcentage de femmes occupant des postes de direction dans le pays (Algérie);

A - 11. Poursuivre leurs efforts pour enrayer la violence dont les femmes sont victimes (Turquie);

A - 12. Intégrer systématiquement et régulièrement une perspective sexospécifique dans le processus de suivi qui sera donné à l'Examen (Slovénie);

A - 13. Indiquer aux organismes donateurs potentiels le type d'assistance technique qui leur permettrait de s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports aux organes conventionnels (Nouvelle-Zélande);

A - 14. Redoubler d'efforts dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme, la formation des fonctionnaires et la participation de la société civile à la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris par la coopération internationale et régionale (Mexique);

A - 15. Partager leur expérience de l'Examen périodique universel avec les autres États insulaires du Pacifique (Philippines);

A - 16. Renouveler officiellement leur demande d'assistance au Haut-Commissariat aux droits de l'homme à cet égard et par l'entremise du Fonds d'affectation spéciale pour l'Examen périodique universel créé expressément pour contribuer à l'application des recommandations émanant de cet examen (Égypte);

A - 17. Soumettre leur rapport initial au Comité des droits de l'enfant (Japon);

A - 18. Aux Tonga et aux acteurs pertinents de donner suite aux demandes de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droits de l'homme (Mexique);

A - 19. Continuer à accélérer ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme avec le soutien sans réserve de la communauté internationale, comme le demandait le rapport soumis par les Tonga au titre de l'Examen (Maroc);

A - 20. Continuer à demander une assistance technique et un soutien financier pour améliorer ses services éducatifs, remanier la Constitution et développer ses activités de promotion des droits de l'homme (Bangladesh);

A - 21. Adopter des mesures pour renforcer la protection de la liberté d'expression, d'information et de la presse (France, Canada);

A - 22. Mettre au point des mesures propres à renforcer concrètement la liberté de parole et la liberté de la presse (République de Corée);

A - 23. Poursuivre leurs efforts pour créer une institution nationale des droits de l'homme dans le cadre du Plan Pacifique (Canada);

A - 24. Créer une institution nationale des droits de l'homme dans la ligne des Principes de Paris (France);

A - 25. Créer, sinon une institution nationale des droits de l'homme, du moins une structure au niveau du groupe des îles auxquelles elles appartiennent, de façon qu'elles puissent améliorer encore leur bilan en matière de droits de l'homme et s'acquitter de leurs obligations à cet égard (Algérie);

A - 26. Continuer à défendre les valeurs essentielles qui se sont transmises au travers de leur histoire constitutionnelle et de leurs traditions coutumières lorsqu'elles s'emploient à veiller au respect scrupuleux des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous les Tongans (Algérie);

A - 27. Continuer de chercher à mieux servir le peuple tongan en respectant plus scrupuleusement les droits de l'homme (Turquie);

A - 28. Prêter davantage attention aux personnes handicapées et à leurs besoins (Slovénie);

A - 29. Faire tout leur possible pour lutter contre la corruption (République de Corée);

A - 30. Continuer de coopérer avec la société civile aux fins de l'application des recommandations découlant de l'Examen (Royaume-Uni);

A - 31. Promouvoir des programmes d'éducation aux droits de l'homme à l'intention des personnels des services de police et des forces de sécurité et du personnel pénitentiaire (Canada).

64. Les recommandations dont il est fait état dans le rapport aux paragraphes 26 b) et c), 27, 28 b) et c), 31 b) et f), 38 c), 39 a) et b), et 58 b) ci-dessus n'ont pas recueilli l'appui des Tonga. »

R - Paragraphe 26 (b) (Italie): « De ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale»

R - (c): « D'envisager d'abolir purement et simplement la peine capitale »

R - Paragraphe 27 (États Unis): « D'ouvrir une enquête impartiale sur les allégations qui s'étaient fait jour au lendemain des émeutes et d'engager des poursuites contre les auteurs des mauvais traitements »

R - Paragraphe 28 (b) (les Pays-Bas): « De modifier leur législation qui réprime certaines formes d'activité sexuelle entre adultes consentants et de dépenaliser les relations sexuelles entre adultes consentants »

R - (c): « D'étendre aux ONG l'accès aux prisons et de mettre en oeuvre les recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail parajuridique communautaire sur les droits de l'homme en faveur des personnes arrêtées et détenues par les forces de sécurité »

R - Paragraphe 31 (b) (Canada): « De modifier leur droit pénal pour que l'activité sexuelle entre adultes consentants ne tombe plus sous le coup de la loi »

R - (f): « De prendre des mesures pour éliminer la corruption au sein du secteur public pour que l'appât du lucre au sein du Gouvernement ne mette pas en danger la jouissance des droits de l'homme »

R - Paragraphe 38 (c) (Suisse): « D'envisager d'abroger les dispositions discriminatoires du droit successoral »

R - Paragraphe 39 (a) (République tchèque): « De modifier la législation discriminatoire à l'égard des femmes en matière de succession, de propriété foncière et d'entretien des enfants »

R - (b): « A recommandé de dépenaliser l'activité sexuelle entre adultes consentants du même sexe »

R - Paragraphe 58 (b) (Bangladesh): « De continuer à sanctionner – comme le prévoyait leur législation nationale – les relations sexuelles entre partenaires du même sexe quand bien même ils seraient consentants puisque cette question n'avait rien à voir avec les normes universellement acceptées »

Avertissement: Cette classification n'est pas officielle, elle repose sur les documents des Nations Unies et sur le webcast. Si vous avez des questions et/ou des commentaires, veuillez écrire à info@upr-info.org